



République Française
Département du Loiret

Commune de Villemandeur

Envoyé en préfecture le 29/01/2024

Reçu en préfecture le 29/01/2024

Publié le

ID : 045-214503385-20240129-2024_002-DE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 23 Janvier 2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	22	

Vote	
Pour : 27	
Contre : 0	
Abstention : 0	

Acte rendu exécutoire après dépôt
en SOUS-PREFECTURE DE
MONTARGIS
Le : 30/01/2024
Et
Publication du : 30/01/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-trois Janvier à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Villemandeur s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame SERRANO Denise, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par voie électronique aux conseillers municipaux le 16/01/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 30/01/2024.

Présents : Mme SERRANO Denise, Maire, M. TOURATIER Claude, Mme GADAT-KULIGOWSKI Brigitte, M. COULON François, M. SIMON Patrice, Mme DE MEDTS Michelle, M. LEMAIRE Jean-Claude, Mme CANGE Josiane, M. LINARD Alain, M. MICHELAT Jean-François, M. PRIGENT André, Mme BALOCHE Nicole, Mme PASQUET Christine, Mme GANNAT Fanny, Mme SALIS Alexandra, M. DEPOND Jean-Michel, Mme CHARLET Audrey, M. MASSONNEAU Philippe, Mme MEUNIER Sylvie, M. MAHÉ Bernard, Mme DUCHESNE Adeline, Mme ADRIEN-CAMUS Catherine

Excusés avec procuration : M. DUPORT Jean-François à M. COULON François, Mme LECONTE Catherine à M. LEMAIRE Jean-Claude, Mme BELLOT Elisabeth à M. TOURATIER Claude, M. GUIRAUD Laurent à M. PRIGENT André, M. PRIOU Éric à Mme DUCHESNE Adeline

Excusé(s) : Mme DOUCET Denise, M. LOMBARD Daniel

A été nommé(e) secrétaire : Mme CANGE Josiane

2024-002 – COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉCISION N° 2024-01 : ACQUISITION DES PARCELLES CADASTRALES BP158, BS59, BP155, BR143

Considérant que les parcelles d'alignement cadastrées : BP158 d'une superficie de 205 m², BS59 d'une superficie de 116 m², et BP155 d'une superficie de 273 m², situées rue de la Flamanderie, et BR143 d'une superficie de 649 m² située rue du Bois Lorrain, classées en zone Ub2 du PLUiHD de l'Agglomération Montargoise, sont situées dans le périmètre du Droit de Préemption Urbain ;

Considérant qu'il importe que la Commune de Villemandeur se rende propriétaire desdites parcelles en vue de les intégrer à la voirie communale, notamment suite aux travaux de réfection de la rue de la Flamanderie pour les parcelles BP158, BS59, BP155 ;

Le Maire décide :

- D'exercer au nom du Conseil Municipal et en vertu d'une délégation, le droit de préemption urbain sur les parcelles cadastrées BP158, BS59, BP155 et BR143.
- De proposer au vendeur le prix de 2euros /m² soit 2486 euros, ainsi que la prise en charge des frais d'acte.

- Que l'acte de vente sera rédigé par Maître Duchesne, notaire à Villemandeur,
- Que toutes les formalités nécessaires à la réalisation de cette acquisition seront réalisées par le Maire au nom et pour le compte de la Commune de Villemandeur.

DÉCISION N° 2024-02 : ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRALE BP154

Considérant que la parcelle d'alignement cadastrée BP154 d'une superficie de 20 m², située rue de la Flamanderie, classée en zone Ub2 du PLUiHD de l'Agglomération Montargoise, est située dans le périmètre du Droit de Prémption Urbain ;

Considérant qu'il importe que la Commune de Villemandeur se rende propriétaire de ladite parcelle en vue de l'intégrer à la voirie communale suite aux travaux de réfection de la rue de la Flamanderie ;

Le Maire décide :

- D'exercer au nom du Conseil Municipal et en vertu d'une délégation, le droit de préemption urbain sur la parcelle cadastrée BP154.
- De proposer au vendeur le prix de 2euros /m² soit 40 euros, ainsi que la prise en charge des frais d'acte.
- Que l'acte de vente sera rédigé par Maître Duchesne, notaire à Villemandeur.
- Que toutes les formalités nécessaires à la réalisation de cette acquisition seront réalisées par le Maire au nom et pour le compte de la Commune de Villemandeur.

DÉCISION N° 2024-03 : AQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRALE BS 141

Considérant que la parcelle d'alignement cadastrée BS141 d'une superficie de 45 m², située rue de la Flamanderie, classée en zone Ub2 du PLUiHD de l'Agglomération Montargoise, est située dans le périmètre du Droit de Prémption Urbain ;

Considérant qu'il importe que la Commune de Villemandeur se rende propriétaire de ladite parcelle en vue de l'intégrer à la voirie communale suite aux travaux de réfection de la rue de la Flamanderie ;

Le Maire décide :

- D'exercer au nom du Conseil Municipal et en vertu d'une délégation, le droit de préemption urbain sur la parcelle cadastrée BS141.
- De proposer au vendeur le prix de 2euros /m² soit 90 euros, ainsi que la prise en charge des frais d'acte.
- Que l'acte de vente sera rédigé par Maître Duchesne, notaire à Villemandeur.
- Que toutes les formalités nécessaires à la réalisation de cette acquisition seront réalisées par le Maire au nom et pour le compte de la Commune de Villemandeur

DÉCISION N° 2024-04 : ACQUISITION DES PARCELLES CADASTRÉES BS140 et BS142

Considérant que les parcelles d'alignement cadastrées : BS140 d'une superficie de 18 m² et BS142 d'une superficie de 58 m², situées rue de la Flamanderie, classées en zone Ub2 du PLUiHD de l'Agglomération Montargoise, sont situées dans le périmètre du Droit de Prémption Urbain ;

Considérant qu'il importe que la Commune de Villemandeur se rende propriétaire desdites parcelles en vue de les intégrer à la voirie communale suite aux travaux de réfection de la rue de la Flamanderie ;

Le Maire décide :

- D'exercer au nom du Conseil Municipal et en vertu d'une délégation, le droit de préemption urbain sur les parcelles cadastrées BS140 et BS142.
- De proposer au vendeur le prix de 2euros /m² soit 152 euros, ainsi que la prise en charge des frais d'acte.
- Que l'acte de vente sera rédigé par Maître Duchesne, notaire à Villemandeur.
- Que toutes les formalités nécessaires à la réalisation de cette acquisition seront réalisées par le Maire au nom et pour le compte de la Commune de Villemandeur.

 **DÉCISION N° 2024-05 : ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE BH94**

Considérant que la parcelle cadastrée BH94, située en zone Ub2 du PLUiHD de l'Agglomération Montargoise, d'une superficie de 918 m², est comprise dans l'emplacement réservé ERV110 ;

Considérant qu'il importe que la Commune de Villemandeur se rende propriétaire de ladite parcelle en vue d'aménagements sportifs et de voirie ;

Le Maire décide :

- D'exercer, au nom du Conseil Municipal et en vertu d'une délégation, le droit de préemption sur la parcelle cadastrée BH94 d'une superficie de 918 m² sise rue du Stade.
- De proposer au vendeur le prix de 1836€ correspondant au prix de vente, ainsi que la prise en charge des frais d'acte ;
- Que l'acte de vente sera rédigé par Maître Duchesne, Notaire à Villemandeur (Loiret) ;
- Que toutes les formalités nécessaires à la réalisation de cette acquisition seront réalisées par le Maire au nom et pour le compte de la Commune de Villemandeur

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 30/01/2024

Le Maire,


Denise SERRANO

Le Secrétaire de Séance,


Josiane CANGE

Publicité des actes de la commune par voie électronique le 30/01/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet: <www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 29/01/2024

Reçu en préfecture le 29/01/2024

Publié le



ID : 045-214503385-20240129-2024_002-DE